

N° SIRET : 21192560700056	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : LOTISSEMENT SERANDON	Année 2022	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Date de Séance : 11/11/2022

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	11
PRESENTS	10
dont VOTANTS	11

L'an deux mil vingt deux , le onze novembre, le Conseil Municipal de SERANDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à 09H30, sous la présidence de MATHES PIERRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Etaient PRESENTS : Mmes Anglard, Partaud, Reymondoux, Serve, Ms Bourotte, Charbonneau, Gence, Mathes, Moulier, Reymondoux

Secrétaire de séance : M. Didier REYMONDOUX

Etaient ABSENTS : Mme Carole COLAS (pouvoir à M. Pierre MATHES)

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **STOCK**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat reporté ou anticipé	002	1 516,30		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 516,30		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				8 685,36
Dettes envers les collectivités et établissements publics locaux et			1687	8 685,36
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		8 685,36
Ventes de terrains aménagés	7015	1 516,30		
RECETTES - FONCTIONNEMENT		1 516,30		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				8 685,36
Résultat reporté ou anticipé			001	8 685,36
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		8 685,36

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 22/11/2022 et de la publication en date du 23/11/2022.

A 09H30, le 11/11/2022
Pour extrait conforme,
Le Maire




N° SIRET : 21192560700015	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE SERANDON	Année 2022	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance : 11/11/2022

Virement de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	11
PRESENTS	10
dont VOTANTS	10

L'an deux mil vingt deux , le onze novembre, le Conseil Municipal de SERANDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à 09H30, sous la présidence de Pierre Mathes, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Etaient PRESENTS : Mes Anglard, Partaud, Reymondoux, Serve, Ms Bourotte, Charbonneau, Mathes, Gence, Moulier, Reymondoux

Etaient ABSENTS : Mme Colas (pouvoir à M. Pierre MATHES)

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT 022_66**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	200,00		
Autres			6688	200,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		200,00		200,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 22/11/2022 et de la publication en date du 23/11/2022.

A 09H30, le 11/11/2022
Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

4

L'an deux mille VINGT DEUX, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absent excusé : Madame Carole COLAS

Procuration : Carole COLAS donne pouvoir à Monsieur Pierre MATHES

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Didier REYMONDOUX

DELIBERATION 2022/11/04

OBJET : Actualisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/04/06 du 09 avril 2021 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Vu l'avis du Comité Technique du 08/11/2022

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 avril 2021, la commune a mis en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires d'Etat.

Il précise qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour certaines règles applicables en matière indemnitaire et notamment les cadres d'emploi concernés.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante d'actualiser le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

- IFSE : valorisation des niveaux d'expertise et de responsabilité requis pour chaque poste
- CIA : valorisation de l'engagement professionnel (entretien professionnel chaque année)

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Rédacteur.....1.....
- Adjoint technique...2..... de
- Agent maîtrise...1.....

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du 09/04/2021 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité
 - Titulaires :
 - Chrystèle Videau
 - Stéphane Perennes
 - Gervais Teyssandier
 - Contractuel de droit public :
 - Hélène Delange
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Fonction de coordination, de conception (gestion des locaux, des affaires générales, gestion des ressources humaines avec les usagers, les élus)
Fonction de pilotage : rôle de conseiller auprès des élus, sur des risques techniques, juridiques...
 - Fonction d'intermédiaire entre public et conseil municipal
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Contraintes particulières liées au climat, à l'aire géographique, à la pandémie etc... qui nécessitent une responsabilité accrue de la part des agents.

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €	3 000	1 995 €	500
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €	4 000	2 385 €	500
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	3 000	1 200 €	500

Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- Tous les deux ans, en l'absence de changement
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De déterminer le montant du CIA en fonction des critères adoptés pour l'entretien professionnel**
- **D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts :**
IFSE : mensuel pour 2 agents, trimestriel pour deux agents
CIA : annuel pour tous les agents
- **De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail**
- **En cas d'absence pour raison de santé :**
→ Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée
- **En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire / l'IFSE / le CIA est maintenu**
- **Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 11/11/2022**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre MATHES




COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

9

L'an deux mille VINGT DEUX, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absent excusé : Madame Carole COLAS

Procuration : Carole COLAS donne pouvoir à Monsieur Pierre MATHES

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Didier REYMONDOUX

DELIBERATION 2022/11/09

OBJET : Dissolution de l'établissement public communal Caisse des écoles

Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Vu la loi N°2001-624 du 14 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'art L.212-10 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2004 annulant le budget de la Caisse des écoles ;

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 23/04/2004 ;

Considérant qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des écoles et que l'excédent a été transféré sur le budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la dissolution de la Caisse des écoles à la date de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre MATHES



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

5

L'an deux mille VINGT DEUX, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absent excusé : Madame Carole COLAS

Procuration : Carole COLAS donne pouvoir à Monsieur Pierre MATHES

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Didier REYMONDOUX

DELIBERATION 2022/11/05

OBJET : **Projet d'éclairage public – Rationalisation du fonctionnement de l'éclairage public en vue d'économie d'énergie et remplacement des horloges classiques**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SERANDON a transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège (volet « Investissement » uniquement selon le règlement en vigueur précisant les conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence à la carte « éclairage public »). Cette demande de transfert a été acceptée par le Syndicat de la Diège le 30/03/2019.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé au Syndicat de la Diège d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal du projet étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège.

Il est proposé d'éteindre les points lumineux dans les hameaux de 21h30 à 06h30. Dans le bourg, sur les 73 candélabres, 20 resteront allumés sans extinction nocturne, essentiellement sur la place du village et la traversée de bourg. Les autres seront éteints de 21h30 à 6h30.

Le réseau est équipé de 28 commandes (en principe une par village) de type horloge astrologique et 6 horloges classiques (Vernéjoux, Monange, la Renaudie, les Ages, cité de Vermillard, Pré Vallon). Ces dernières seront progressivement remplacées par des horloges astrologiques.

Les points lumineux sont équipés d'ampoules au sodium 70w pour les villages et 100w pour le bourg avec variateur de tension. Les 20 points lumineux permanents seront équipés par la suite de luminaires LED à environ 53w.

Cette rénovation de l'éclairage public sera un fort levier de sobriété énergétique.

- La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à la somme de : **2 282 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public et son plan de financement ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;
- **PRECISE** que la participation communale sera calculée sur le montant des travaux réellement réalisés ;

- **DONNE** tous pouvoirs à leur Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre MATHES



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

10

L'an deux mille VINGT DEUX, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absent excusé : Madame Carole COLAS

Procuration : Carole COLAS donne pouvoir à Monsieur Pierre MATHES

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Didier REYMONDOUX

DELIBERATION 2022/11/10

OBJET : Subvention pour un voyage d'étude en Espagne des étudiants du BTS ACSE d'Aurillac

Monsieur le Maire explique que les étudiants en 2^e année du BTS ACSE au lycée Georges Pompidou à Aurillac – dont une jeune fille de Sérandon fait partie - ont un projet de voyage d'étude en Espagne, du 21 au 28 janvier 2023, afin d'observer l'adaptation des systèmes de production actuels face au stress hydrique et au changement climatique.

Les étudiants, constitués en association (ALESA), sollicitent le Conseil municipal pour l'octroi d'une subvention pour participer au financement de leur séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100,00 euros à l'association ALESA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre MATHES



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

6

L'an deux mille VINGT DEUX, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absent excusé : Madame Carole COLAS

Procuration : Carole COLAS donne pouvoir à Monsieur Pierre MATHES

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Didier REYMONDOUX

DELIBERATION 2022/11/06

OBJET : Actualisation du plan de financement du projet de réhabilitation de la mairie

Monsieur le Maire rappelle le dernier plan de financement de l'opération de réhabilitation de la mairie suite aux demandes complémentaires de subvention faites à l'ADEME et à l'EUROPE (FEDER), plan de financement présenté lors du conseil municipal du 15/03/2022.

Le montant de l'opération globale est de 614 546,88 € HT.

A la suite de modifications de l'enveloppe de travaux prise en compte dans le calcul des subventions et de l'enveloppe supplémentaire apportée par le Département de la Corrèze, le plan de financement de l'opération est actualisé comme suit :

DSIL	17,09 %	105 000,00 €
Département 2021-2023	10,06 %	61 840,00 €
Département 2023-2025	4,88 %	30 000,00 €
ADEME	6,22 %	38 220,00 €
FEDER	13,63 %	83 783,00 €
CEE	1,28 %	7 841,00 €
Restant à charge Commune	46,84 %	287 862,88 €

Le montant de la subvention FEDER correspond à 40 % de l'enveloppe de l'opération éligible à l'EUROPE qui est de 209 457,44 € HT.

Le montant des CEE est revu à la baisse car la chaudière bois étant déjà subventionnée à l'ADEME, elle ne peut faire l'objet d'une demande de CEE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre MATHES

Accusé de réception en préfecture
019-211925607-20221111-05_06-DE
Reçu le 22/11/2022



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

8

L'an deux mille VINGT DEUX, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absent excusé : Madame Carole COLAS

Procuration : Carole COLAS donne pouvoir à Monsieur Pierre MATHES

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Didier REYMONDOUX

DELIBERATION 2022/11/08

OBJET : Approbation du rapport de l'enquête publique sur le projet de création d'une nouvelle voie communale du City Stade

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une voie entre la RD20 E1 et la voie desservant le City Stade (VC1). Ce projet a nécessité l'acquisition d'une parcelle, cadastrée ZE0138, auprès de M. Michel VERGNE et la réalisation d'une enquête publique. Celle-ci a été menée par le commissaire enquêteur André CHOURY du 31 mai au 14 juin 2022.


L'enquête publique n'a pas fait l'objet d'observations particulières et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire propose d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur et de clôturer cette procédure d'enquête publique.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre MATHES



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

11

L'an deux mille VINGT DEUX, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absent excusé : Madame Carole COLAS

Procuration : Carole COLAS donne pouvoir à Monsieur Pierre MATHES

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Didier REYMONDOUX

DELIBERATION 2022/11/11

OBJET : Travaux de voirie 2023

Monsieur le Maire présente les travaux de voirie jugés prioritaires en matière d'investissement sur les voies de la commune pour l'année à venir et propose de retenir les projets suivants :

- **Renforcement VC N° 17 « Le Battut »**, longueur 825 ml : 78 946,30 € HT, soit 94 735,56 € TTC
- **Renforcement antenne VC N° 17 « Le Battut »**, longueur 33 ml : 2 918,04 € HT, soit 3 501,65 € TTC
- **Renforcement CR27 « Besse »**, longueur 303 ml : 22 877,42 € HT, soit 27 452,90 € TTC
- **Renforcement VC61 « Le Moulinot »**, longueur 32 ml : 3 068,63 € HT, soit 3 682,36 € TTC
- **Renforcement VC61 « Le Moulinot »**, longueur 207 ml : 14 590,44 € HT, soit 17 508,53 € TTC
- **VC7, piochage racines** : 1 267,53 € HT, soit 1 521,04€ TTC
- **Aménagement allées nouveau cimetière** : 54 790,22 € HT, soit 65 748,26 € TTC.

Le coût total de ces projets s'élève à **178 458,58 € HT, soit 214 150,30 € TTC.**

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les projets de renforcement VC N° 17 « Le Battut » à hauteur de 35 % **sur un montant de 81 864,34 € HT.** Soit une **subvention de 28 652,52 € au titre de la DETR.**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de ces projets voirie 2023 pour **un montant total de 178 458,58 € HT**
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de renforcement VC N°17 « Le Battut ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre MATHES



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

7

L'an deux mille VINGT DEUX, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absent excusé : Madame Carole COLAS

Procuration : Carole COLAS donne pouvoir à Monsieur Pierre MATHES

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Didier REYMONDOUX

DELIBERATION 2022/11/07

OBJET : **Rénovation logements communaux – Demande d'aide départementale au titre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 pour la réalisation de diagnostics énergétiques**

Le Maire expose au conseil municipal le projet relatif aux travaux de rénovation énergétique des maisons communales mises en location. A cette fin, le Cabinet BASSET à Ussel a été mandaté par la commune pour réaliser des diagnostics énergétiques dans les maisons communales situées :

- 3 route de Champagnac
- 12 route du Moulin de Barrié
- 3, 4, 5 et 7 route des Micalets

Le coût de l'opération s'élève à 1 169,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter le versement du reliquat de la subvention du CONSEIL DEPARTEMENTAL, au titre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 - DIAG Energétique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique des maisons communales,
- **SOLLICITE** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

DESIGNE Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre MATHES



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3

L'an deux mille VINGT DEUX, le 11 novembre à 09h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/11/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absent excusé : Madame Carole COLAS

Procuration : Carole COLAS donne pouvoir à Monsieur Pierre MATHES

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Didier REYMONDOUX

DELIBERATION 2022/11/03

OBJET : Adhésion au service de médecine préventive du CDG19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- **D'APPROUVER** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre MATHES

